

Nyon, le 2 septembre 2019

INTERPELLATION

Assises financières 2019 : quels réels efforts ont-ils été consentis ?

Dans le préavis no 139/2018, la Municipalité soumettait le budget 2019 de la Ville au Conseil et annonçait prendre trois mesures importantes, à savoir soumettre au Conseil une augmentation du taux d'imposition de 4 points pour l'année 2019, confier à un mandataire indépendant la mission de réaliser un programme d'économie sur le crédit de fonctionnement et prioriser d'une manière sélective les projets d'investissement.

La hausse du taux d'imposition a été très largement refusée par les Nyonnais en mars dernier, signifiant de manière claire sa volonté à la Municipalité de trouver ailleurs les solutions pour équilibrer le budget de la Ville.

Moins de 6 mois après cette démarche, la Municipalité revient auprès du Conseil communal avec une nouvelle proposition d'augmentation d'impôt (Préavis no 166/2019).

Or, à l'occasion des assises financières qu'elle a organisées en mars 2019, la Municipalité promettait de présenter d'ici à la fin du printemps les mesures qu'elle entendait proposer pour faire face à l'évolution budgétaire défavorable. De même, la Municipalité indiquait – dans son communiqué du 25 mars 2019 – qu'elle procéderait à une analyse détaillée des propositions recueillies, et transmettrait dans les meilleurs délais aux participants une synthèse des travaux menés.

Dès lors, les questions suivantes sont posées à la Municipalité :

1. Outre le gel d'environ 60 projets annoncés en juin dernier – qui représente une suspension provisoire de dépenses mais non une réduction des coûts de fonctionnement, quelles sont les mesures actives entreprises et à entreprendre par la Municipalité pour faire face à l'évolution budgétaire défavorable de la Ville de Nyon et assainir la situation à court terme ?
2. Quelles sont les mesures concrètes et décisions qui ont été prises par la Municipalité suite aux assises financières de mars 2019 ?
3. A la suite du mandat qui a été confié à un mandataire indépendant avec pour mission de réaliser un programme d'économie sur le crédit de fonctionnement, le document établi par le mandataire peut-il être rendu accessible au Conseil communal ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

Rachel Cavargna-Debluë
Conseillère Communale PLR